

## **La "Conformité" au sein de Banque Edel, c'est :**

- Le respect de l'ensemble des normes bancaires et financières : dispositions législatives et réglementaires, normes professionnelles et déontologique, instructions de l'organe de surveillance, orientations des dirigeants effectifs et toutes les procédures internes à Banque Edel.
- La primauté de l'intérêt du client et la préservation de la réputation du Groupe Banque Edel, ses associés, ses dirigeants et ses collaborateurs.
- Un dispositif au cœur du Contrôle Interne de Banque Edel.

Banque Edel définit et met en œuvre une politique de prévention des risques de non-conformité tels que les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, le risque de fraude, de conflits d'intérêts, de protection insuffisante des données personnelles ou de défaut d'information et de conseil (...).

## **DEONTOLOGIE – ETHIQUE PROFESSIONNELLE**

### ✓ **Code de bonne conduite**

Le respect des règles de bonne conduite par les collaborateurs permet à Banque Edel d'exercer ses activités de manière honnête, loyale et professionnelle et de servir au mieux les intérêts de ses clients. La formation et la sensibilisation continue des collaborateurs sont essentielles.

### ✓ **Prévention et gestion des conflits d'intérêts**

Une situation de conflit d'intérêts oppose les intérêts des deux parties à une même opération.

La primauté de l'intérêt du client constitue un des fondements de la déontologie de Banque Edel. Elle est un des principes directeurs de ses activités et se traduit notamment dans sa politique visant à prévenir et à gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître à l'occasion des opérations réalisées.

### ✓ **Remontée des dysfonctionnements – Dispositif d'alerte professionnelle**

Banque Edel a défini un dispositif d'alerte permettant aux salariés de signaler toute opération ou toute situation paraissant non conforme aux procédures en vigueur au sein de l'établissement.

## **PROTECTION DE LA CLIENTELE – INTEGRITE DES MARCHES**

La protection de la clientèle est une condition indispensable à la qualité de la relation avec la clientèle. Elle est au centre des préoccupations de Banque Edel.

### ✓ **Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers – MIF**

Suite à la transposition en droit français en novembre 2007 des dispositions de la Directive Européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), Banque Edel a mis en place un dispositif de :

- Classification de la clientèle en : Non-professionnels, Professionnels ou Contreparties éligibles
- Recueil des informations relatives à la connaissance du client en matière de marchés d'instruments financiers, à sa situation financière et à ses objectifs de placements.

Les données collectées et mises à jour régulièrement permettent à Banque Edel de proposer l'offre de placement la plus adaptée aux besoins de ses clients. Banque Edel sera attentive à la mise en œuvre des nouvelles exigences de protection de la clientèle prévues par la réglementation "MIF 2", à partir de 2017.

✓ **Convention AERAS**

Banque Edel, en tant qu'adhérent à la Convention AERAS (Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), facilite l'accès à l'assurance des personnes susceptibles de bénéficier du dispositif.

✓ **FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION (Dispositif VUC)**

Créé par la loi, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est chargé de protéger et indemniser les clients d'une banque lorsqu'elle fait faillite. Le FGDR indemnise les dépôts jusqu'à 100 000 € par client et par établissement en fonction de la nature des produits détenus par le client. La Garantie des Dépôts couvre les particuliers majeurs et mineurs, les entreprises, les associations et tout autre groupement professionnel. Pour en savoir plus : <http://www.garantiedesdepots.fr/fr/procedure-dindemnisation>

Voir également : **FGDR\_DEPLIANT.pdf**

## **SECURITE FINANCIERE**

Banque Edel respecte les obligations juridiques résultant des réglementations françaises, européennes et internationales (USA notamment) en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Banque Edel dispose également de procédures et d'outils lui permettant de respecter des embargos financiers.

✓ **Connaissance du client (KYC – Know Your Customer)**

En application des normes en vigueur et notamment les dispositions du Code Monétaire et Financier, Banque Edel s'est dotée d'un cadre procédural et d'outils permettant de disposer d'une bonne connaissance de ses clients et des bénéficiaires effectifs dès l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires.

✓ **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

Pendant la relation d'affaires, une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés est exercée. À cet effet, des outils informatiques de profilage des comptes des clients et de détection d'opérations inhabituelles et de criblage des fichiers clients assistent les collaborateurs de Banque Edel.

## **REGLEMENTATION FATCA**

Le **Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)** est une loi américaine dont l'objectif est de lutter contre l'évasion fiscale des citoyens et résidents fiscaux américains. Des accords intergouvernementaux ont été négociés avec un grand nombre de pays dont la France, qui a transposé en droit français les obligations déclaratives de la loi FATCA.

Banque Edel s'est enregistrée auprès de l'IRS en mai 2014. Son identifiant (GIIN) est : UPPPLR.99999.SL.250. Afin de se conformer à cette réglementation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014, Banque Edel a défini un dispositif de contrôle des données clients lui permettant de vérifier l'existence de "US PERSON" parmi sa clientèle.